

MIEUX VAUT PRÉVENIR QUE GUÉRIR ?

La DSCC a décidé d'organiser des audiences trimestrielles sur des sujets liés à la santé et sécurité au travail. La « *prévention* » semble son maître mot. SUD tient à faire quelques éclairages...

■ CHSCT Le dindon de la farce ?

Légalement, l'instance où l'on étudie, examine, préconise, informe et consulte toutes les problématiques liées à la santé, l'hygiène, la sécurité, les conditions de travail sont les CHSCT. Depuis que La Poste est tenue d'appliquer le Code du Travail (fallait pas privatiser...) cette instance existe, mais sans vraiment inquiéter l'employeur. En effet, La Poste fait tout pour ne pas rendre contraignant son déroulement : volonté de rendre les membres des CHSCT « *co-constructeurs* » de ses projets de réorganisations ou modifications des conditions de travail, refus de consultation des représentants du personnel, voire déni total du caractère « important » de certains de ses projets. Malgré cela, quelques membres SUD téméraires ont réussi à faire plier La Poste, en votant expertises, enquêtes, résolutions ou en recourant à l'Inspection du Travail.

Dans le 44/85, la direction nous pond un nouveau type d'audiences, des « *réunions d'échanges* » où l'on broserait des sujets « **santé et sécurité au travail** », ayant pourtant toute leur place dans les CHSCT.

SUD a réaffirmé la prédominance des CHSCT, à laquelle cette nouvelle audience ne doit pas substituer et que l'obligation de l'employeur demeure « l'information/consultation » dans les instances réglementaires. La Poste a répondu qu'elle respecterait les procédures légales. Comme on a du mal - c'est peu dire - à lui faire confiance, à SUD, on restera vigilant.

■ Prévention routière : un casque ou tu casques...

Soucieuse de « *préserver la santé des agents* » qui tomberaient de vélo, La Poste a décidé de doter tous les facteurs et factrices en 2 roues non motorisées d'un casque de cycliste. Mais attention : à l'instar des EPI (Equipements de Protection Individuels - chaussures de sécurité, gants), le port du casque sera OBLIGATOIRE ! Tout en comprenant la démarche - difficile d'aller contre un matériel de protection - SUD a dénoncé ce caractère « *obligatoire* ». Puisque le Code de la Route ne l'oblige pas, cela devrait rester une « *préconisation* ».

A notre question « *le port de casque sera évalué et pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires en cas d'oubli ou de refus ?* ». La Poste nous répond « *dans les premiers*

temps » être « *clément* ».

Comme vous avez voté majoritairement SUD aux dernières élections CCP/CAP, nous siégeons pour vous défendre dans les conseils de discipline. Le constat est sans appel : La Poste est tout sauf **clément ces derniers temps**. Beaucoup de collègues sont suspendus et même licenciés, les notions d'indulgence ou de mansuétude ont péri noyé dans la stratégie de « *réduction des coûts* ».

PREVENTION ne doit pas signifier SANCTION !

■ Accidentologie : les absent-es ont toujours tort !

Dans la même logique, La Poste met en branle un « *plan de réduction de l'accidentologie* ». On nous explique que le nombre d'accidents de travail avec ou sans arrêt est en baisse, ainsi que le volume de jours d'arrêt. Pour accentuer cette tendance, La Poste compte « *généraliser et améliorer* » le contrôle hebdomadaire des véhicules par les agents et le contrôle mensuel par les encadrants. La Poste veut aussi « *communiquer et analyser* » davantage sur les accidents (routiers, chutes, morsures...), pour ne pas les « *banaliser* ». Soit.



SUD a rappelé l'existence des temps forfaitaires comptabilisés dans le travail quotidien, dont la prise en charge des véhicules (5 min par jour). Mais pour qu'on puisse respecter ces vérifications, il faudrait décharger la mule (courrier, colis, IP, recommandés, nouveaux services, sécabilité, loin d'être « *en baisse* ») ! La pénibilité et les heures sup sont d'ailleurs les 1ères causes d'arrêt et d'accidents, TMS (Troubles Musculo Squelettique), auxquelles il faut ajouter les RPS (risques psycho-sociaux) ; SUD rappelle l'article L 411-1 du Code de la Sécu « **est considéré comme accident du travail, quelque en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail** ». Déclarer en accident du travail ou de service crises de nerfs, de larmes, d'angoisses, le stress, la fatigue est une obligation de l'employeur. Le fait qu'ils se produisent sur le lieu de travail invite à considérer, **justqu'à preuve du contraire**, qu'ils sont liés au travail. L'employeur peut contester le lien avec le travail, **mais ne peut refuser la déclaration** (Code du Travail art. L 4612-1).

Ce que La Poste a l'air de faire semblant d'apprendre ou d'oublier...

Le DSCC nous a rappelé que le port de la ceinture ou la distribution à gauche restaient problématiques... On est bien d'accord. Comme les tournées se rallongent à chaque réorganisation du fait des suppressions d'emploi, et que beaucoup d'agents ne supportent pas les restes, on est pris en tenaille entre notre sécurité et la charge de travail. Or ça, c'est la responsabilité de l'employeur !

« La prévention c'est l'affaire de tous » nous martèle le directeur.

On lui répond que la santé physique et mentale du personnel, c'est SA responsabilité, donc SON affaire !

■ Violence interne :

On ne naît pas con, on le devient !

La Poste nous a projeté une vidéo (prochainement sur vos écrans en ETC) où des acteurs dans un centre courrier simulent des situations de « *violences internes* » : brimades, sexisme, discriminations... Hasard de cette vidéo, ce sont presque toujours les agents qui sont des gros bœufs entre eux et les cadres qui subissent... Passons... Pour pallier à ces ambiances où l'on se moque du travailleur handicapé, de la femme, du chef, jetant des collègues dans l'isolement où la souffrance contenue, La Poste va donc diffuser ces films et nous « *sensibiliser* » en ETC, pour « *prévenir* » ces violences verbales du quotidien et aussi prévenir... **qu'elle peut sévir !**

En 2014, 294 cas disciplinaires pour incorrections, violences, insultes ont été prononcées sur le territoire national. Et le DSCC nous informe que 2 postiers « *islamistes radicalisés* » sont en procédure de licenciement depuis les attentats du 13 novembre 2015. A SUD, on s'est tou-



jours insurgé-es contre les propos racistes, homophobes, sexistes... La lutte contre les discriminations est inscrite dans notre charte et dans nos tripes. Nous avons donc rappelé au DSCC que des propos racistes et islamophobes sont aussi parfois proférés et tout autant condamnables. Ils peuvent être « *justifiés par le contexte...* » nous répond-on. On vous laisse juge...

Un collectif doit travailler en harmonie. La frontière entre humour et agression verbale est parfois ténue. Nous ne pouvons qu'inciter les collègues à s'autoréguler, tout en se révoltant contre les propos indignes !

Concernant les relations internes au travail, SUD a dénoncé la situation des centres distants, où la haute hiérarchie ne vient que 2 fois l'an annoncer la catastrophe et les « *efforts nécessaires* ».

La violence interne est hélas aussi 'descendante' : **Pression temporelle, injonctions contradictoires ou menaçantes, course à la performance, manque de moyens humains, tout cela participe à la dégradation de l'ambiance et des conditions de travail.**

Faire de la « prévention » des risques (routiers, accidents, violences internes) est indispensable. Mais s'attaquer aux racines des problèmes sociaux et organisationnels est tout aussi incontournable, par l'arrêt des réorganisations, de la répression, le comblement des postes vacants, l'augmentation des salaires et le respect du service public postal.

Des revendications préventives que nous défendrons toutes et tous en grève en mars 2016 !

Au passage, nos grands directeurs nous ont rappelé entre 2 phrases que beaucoup d'accidents avaient lieu en fin de matinée, vers midi, à l'heure où une pause méridienne serait la bienvenue... Quand on sait qu'une pause méridienne sur une tournée = 20 min de pause du matin supprimée (loin d'être toujours prise faute de temps) et 20 min de boîtes aux lettres en +, Le calcul, sur la DSCC 44/85, équivaldrait à 12 à 15 tournées supprimées. Un peu comme si le centre d'Herbignac, de Nozay, du Pellerin, de Ste Hermine, de Legé ou de Belleville fermait juste par mesure de « *prévention* ». Ils ne perdent pas le nord...